

ABONNEMENT

Saumur

En an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR

Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 30
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 26 MARS

HORS LA LOI!

Qu'à propos des troubles de Saint-Merri il y ait interpellation à la Chambre ou non, peu importe. L'opinion publique n'a pas besoin de plus ample informé pour se prononcer. Elle est suffisamment renseignée par la matérialité des faits. Ils se réduisent à ceci. On est venu, dans une église, troubler l'exercice régulier du culte; la police, avertie, s'est refusée à intervenir. Si les désordres n'ont pas été plus grands encore, ce n'est certes pas qu'elle ait rien fait pour s'y opposer. Les auteurs du tapage sont coupables; le gouvernement l'est plus encore.

On peut apprécier les théories émises du haut de la chaire par le P. Lemoigne comme l'on voudra; mais il n'en est pas moins abominable que des gens que rien n'oblige à franchir le seuil d'une église, qui peuvent à tout instant, s'ils se sentent choqués, se retirer, se croient le droit non seulement de protester bruyamment, mais de se livrer à des violences contre les fidèles et de rendre impossible la continuation non seulement de la prédication, mais de la cérémonie religieuse. La tolérance que les républicains prétendent avoir inscrit dans les lois et vouloir faire passer dans les mœurs, ne consiste pas à croire ce qu'on veut, mais aussi à laisser les autres garder leur foi et pratiquer leur culte.

Si on pouvait admettre les théories mises en pratique mardi soir à l'église Saint-Merri, le prétexte le plus futile suffirait désormais pour annihiler toute liberté religieuse.

Le fait qu'à la tête des manifestants figuraient deux députés et un membre du Conseil municipal de Paris ne fait qu'accentuer la gravité de l'attentat.

Mais si on doit flétrir énergiquement les énergumènes, que penser d'une administration qui leur permet, sans s'émouvoir en apparence, de donner aussi librement carrière à leurs violences? Il ne s'agit pas ici seulement d'une question de tact ou de convenance. Nous nous trouvons en présence d'un texte de loi formel.

Les articles 261 et 262 du Code pénal sont ainsi conçus :

« Art. 261. — Ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le temple ou autre lieu destiné ou servant actuellement à ces exercices, sont punis d'une amende de seize francs à trois cents francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

« Art. 262. — Toute personne qui aura, par paroles ou gestes, outragé les objets d'un culte dans les lieux destinés ou servant actuellement à son exercice, ou les ministres de ce culte dans l'exercice de leurs fonctions, sera punie d'une amende de seize francs à cinq cents francs et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois. »

Que le délit ait été commis, personne ne le conteste; que la police ait été avertie, le fait est de notoriété publique. Il n'est pas moins certain qu'elle a refusé d'intervenir.

Lors des représentations de *Lohengrin* à l'Opéra, on n'a pas hésité à assurer par tous les moyens la tranquillité d'audition des amateurs de la musique de Wagner. Mais lorsqu'il s'agit de la liberté des auditeurs d'un sermon, ce n'est plus la même chose. On laisse faire les perturbateurs et lorsque la police est requise elle refuse d'intervenir pour faire respecter la loi.

Mous verrons si le Parquet sera aussi insoucieux de son devoir que la police. A vrai dire, nous n'en serions pas très surpris. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est de tradition chez les républicains de considérer les catholiques comme « hors la loi ».

LA GAUCHE ANTICLÉRICALE

Voici résumée la déclaration dont le groupe anticlérical des républicains radicaux a arrêté hier le texte définitif :

La déclaration dénonce les menées du clergé dans l'ordre social, dans l'ordre pédagogique, en un mot dans toutes les branches.

Il affecte l'attitude de la conciliation tandis qu'en réalité il ne cesse pas d'être en guerre ouverte avec l'institution et la forme du gouvernement.

Il est conduit par des hommes politiques dont l'unique but est le renversement de la République.

La déclaration conclut à la nécessité de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Les dynamiteurs

La police recherche activement Ravachol, dit Léon Léger, qui a disparu de son domicile depuis quatre jours. Les agents de la sûreté dirigent leurs investigations, surtout du côté de Saint-Denis où les anarchistes se sont groupés, pour ainsi dire, en un même endroit, le boulevard de la Marine, afin de se prêter un mutuel appui. Les recherches dans un pareil milieu ne sont pas sans danger.

Dès qu'un agent est aperçu, signalé, tout le boulevard entre en braule.

De chaque maison il sort des anarchistes, gens assez mal commodes en général, et les agents sont débordés.

Ces jours derniers encore, quelques-uns de ces derniers envoyés en expédition ont été assaillis. Ils ont dû s'enfuir pour échapper à leurs agresseurs.

Le laboratoire municipal est parvenu à reconstituer presque entièrement l'engin qui a servi au boulevard Saint-Germain.

C'est une petite marmite de fonte que Ravachol avait empli de dynamite et à laquelle il avait adapté une mèche d'une certaine longueur.

LE DÉPÔT DE LA BOMBE

On sait que Kœnigstein, alias Léger, et l'un des frères Mathieu sont allés eux-mêmes au boulevard Saint-Germain.

Kœnigstein est monté seul dans la maison à huit heures un quart.

Il avait un chapeau hant de forme.

Avant de monter, il a allumé un cigare avec une allumette bougie, il a escaladé l'escalier jusqu'au premier au-dessus de l'entresol, a dé-

posé sa bombe devant la porte de l'appartement de M. Bresson et a allumé la mèche de de son engin avec la même allumette. Kœnigstein est descendu rapidement; il avait à peine fait trois pas dehors que l'explosion se produisait.

C'est Kœnigstein qui a dérobé les trois cent soixante-huit cartouches dans le dépôt de la carrière de Soisy-sous-Etiolles, de complicité avec les frères Mathieu et six autres individus.

Nous croyons également savoir que l'auteur de l'explosion de la caserne Lobau a été arrêté avant-hier.

C'est un nommé Bastard.

Dix-sept inculpés sont aujourd'hui sous les verrous.

Il est maintenant établi que Kœnigstein a voulu se venger de M. le conseiller Benoît, qui avait condamné les anarchistes de Levallois-Perret et ceux de Reims.

Il s'est simplement trompé d'étage.

A VINCENNES

Une cartouche dont on ignore la composition a été trouvée jeudi matin près de la porte du commissariat de police de Vincennes par le concierge de l'ancienne mairie. Vouant savoir ce que cette cartouche contenait, ce dernier l'a défilée et une poudre blanche s'est répandue sur le sol.

Il a alors jeté les débris de la cartouche dans le poêle: aussitôt une immense flamme a jailli, accompagnée d'une épaisse fumée.

Une enquête a été immédiatement ouverte.

On télégraphie de Bayonne que le général Munier, commandant la division de Bayonne, a invité la reine Nathalie de Serbie à assister, au théâtre, à la représentation de *Manon*. La Reine a été reçue par le général Munier et par le maire de Bayonne aux accents de l'*Hymne russe*.

CHANGEMENT DE NOMS PROPRES

Le *Bulletin des Lois* contient une série de décrets autorisant des changements de noms :

M. Cochon, clerc de notaire, est autorisé à s'appeler Bardin-Blandeau ;

M. Mordefroy à s'appeler Mofroy ;

M. Jobard, lieutenant d'infanterie de marine, à s'appeler Mérienne-Lucas.

LA MALADIE DE L'EMPEREUR GUILLAUME

Les nouvelles les plus contradictoires continuent de circuler sur la maladie de l'empereur Guillaume. Tandis que le monde officiel fait propager par ses organes les nouvelles les plus rassurantes, il n'en est pas moins certain que les bruits les plus alarmants répandus à profusion en Allemagne font naître dans les esprits de très graves appréhensions.

Une dépêche de Saint-Petersbourg annonce que des nouvelles très alarmantes reçues de Berlin circulent dans la capitale de l'empire du Tsar sur la santé de l'empereur Guillaume.

S'il faut en croire cette dépêche, le caractère de la maladie de Guillaume II est assez grave, pour qu'on ait discuté très sérieusement à la cour de Berlin l'éventualité d'une régence.

Cette question-là est d'une importance d'autant plus sérieuse qu'elle présente une complication assez désagréable pour la famille royale et le gouvernement de Prusse.

Le prince Henri, frère de l'Empereur, n'étant que prince de la maison royale de Prusse, ne pourrait aucunement prétendre à la régence de l'Empereur. Il ne serait de droit que régent du royaume de Prusse.

D'après la Constitution de l'empire allemand, la régence de l'empire devrait, le cas échéant, être attribuée au chef de l'Etat d'Allemagne le plus puissant après la Prusse.

Or, la Bavière, qui est cet Etat, étant elle-même gouvernée par un régent, le droit de donner un régent à l'empire passerait à l'Etat qui vient comme puissance immédiatement après la Bavière. Cette puissance, c'est la Saxe dont le souverain, le roi Albert, deviendrait, le cas échéant, régent de l'empire d'Allemagne.

Cette éventualité serait d'autant plus désagréable à la famille royale de Prusse que le roi Albert de Saxe est, comme on sait, un des plus fidèles amis du prince de Bismarck. Ce serait donc l'ancien chancelier qui redeviendrait le vrai directeur de la politique impériale. On comprend par conséquent les graves inconvénients qu'une pareille éventualité pourrait présenter à la maison de Prusse.

Mais il n'y a pas que la famille royale de Prusse qui se trouverait blessée de cette éventualité. L'Autriche qui ne dissimule pas sa haine contre M. de Bismarck se verrait obligée ou de subir le courroux et l'hostilité de l'ancien chancelier, ou bien de chercher fortune dans quelque nouvelle combinaison.

On comprend par conséquent le caractère des appréhensions qui régnent dans les esprits des populations allemandes et la manie du monde officiel de Berlin de dissimuler aussi longtemps que possible la gravité de la maladie de Guillaume II.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 25 mars 1892.

Les dispositions du marché restent très optimistes, on consolide l'avance conquise sur les rentes depuis le détachement du coupon du 3 0/0 Ancien. Ce fonds reste à 96.52 et le Nouveau n'est plus qu'à 45 centimes au-dessous de l'ancien, à 96.47. Le 4 1/2 est bien tenu à 105.50.

La Rente Italienne est toujours affectée par les offres du comptant; elle reste à 87.95. Le Groupe Turc surchauffé par la spéculation éprouve quelques défaillances. L'Extérieure s'inscrit à 59 1/32 et le 3 0/0 Portugais monte à 26 1/4. On s'accorde à reconnaître que l'arrangement proposé par le Portugal est appuyé par les économies et les surtaxes proposées, doit préparer le relèvement du crédit portugais, si le gouvernement accepte la surveillance de l'emploi du produit des douanes proposée par le comité des banquiers. Les fonds russes sont tenus, le nouveau à 76 1/8 et l'Orient à 66 1/4.

L'action de la Banque de France se maintient à 4.230. Le Crédit Foncier cote 4.204. La Banque de Paris est ferme à 620. La Société Générale s'inscrit à 471.25 et le Crédit Lyonnais ex-coupon vaut 760. L'action des Immeubles de France est demandée à 455 fr.

Les Chemins Economiques valent 404.50.

Informations financières. — Les porteurs d'obligations provisoires du Crédit Foncier de Tunisie, sont prévenus qu'ils ont à effectuer leur cinquième et dernier versement le 1^{er} avril

prochain à raison de 98,05 par titre, impôts compris. Ledit versement doit être fait exclusivement au siège social, rue de la Michodière, soit directement, soit par correspondance. Les envois de fonds doivent être accompagnés des titres provisoires en échange desquels remise sera faite des obligations définitives.

VOIR A LA 4^e PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

Chronique Locale

ET DE LOUEST

TRIBUNAL CIVIL DE SAUMUR

Affaire des Eaux de Saumur. — Le Tribunal civil de Saumur a rendu, jeudi dernier, son jugement dans l'affaire dite « des Eaux de la ville » et a condamné M. Chicoteau, ancien notaire, à 500 francs de dommages-intérêts au profit de M. Langlois, comptable, et aux dépens.

COUR D'APPEL D'ANGERS

Falsification de poivre

La Cour a eu à s'occuper, hier, vendredi, d'une affaire qui traîne depuis près d'un an devant le Tribunal de Saumur et qu'elle a renvoyée au 1^{er} juin prochain.

La voici :

Au mois de décembre 1889, M. Reynault, fabricant de conserves alimentaires à Marseille, vendait à M. Guérineau, épicier à Saumur, au prix de 3 fr. 40 le kilog., 210 kilog. de poivre broyé et mélangé d'une certaine quantité de grabot.

Dans le courant de l'année 1890, la fraude fut découverte et, le 25 avril 1891, le Tribunal de Saumur condamnait, par défaut, le vendeur, à quatre mois de prison et 50 fr. d'amende, pour tromperie dans la qualité de la marchandise vendue.

Le 17 juillet de la même année, par opposition de M. Reynault, l'affaire revenait devant le même tribunal, qui, après avoir entendu la défense, se déclarait, cette fois, incompétent.

Appel de cette décision fut fait et, après plaidoyer de M^e Doumergue, du barreau de Paris, comme nous le disions plus haut, elle a renvoyé l'affaire au 1^{er} juin, en annulant toutefois la décision des premiers juges.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 24 mars. — Andrée-Juliette Bazanté, rue de la Maréchaltrie.

Le 25. — Pierre-Léonce Simon, rue d'Orléans.

DÉCÈS

Le 23. — Marie-Joséphine Gaugain, veuve André Trauchant, journalière, 68 ans, à l'Hospice.

Le 24. — Pierre Boyer, marchand, 73 ans; à l'Hospice.

BRAIN-SUR-ALLONNES. — Demain dimanche, une cavalcade aura lieu à Brain-sur-Allonnes. Des omnibus partiront de Saumur, gare d'Orléans, à 11 heures du matin, pour Brain-sur-Allonnes.

CIRQUE FRANÇAIS

A Saumur, place du Chardonnet

Vu le grand succès obtenu, M. French, directeur du Cirque Français, prolongera son séjour dans la ville de Saumur jusqu'à demain dimanche 27 mars. Nouveaux exercices et nouveaux débuts.

Représentation tous les jours à 8 h. 1/2.

Demain dimanche, matinée à 3 heures.

DEUX ÉPOUX QUI S'ADORENT

Nous lisons dans la « Causerie » de Flaminio du *Patriote de l'Ouest* :

« Le tribunal correctionnel de Saumur vient de juger une bien amusante affaire, que relate le *Courrier*.

Il s'agit d'un cultivateur de Villebœnier; le sieur C..., qui a trouvé un moyen des plus rudimentaires de peigner sa femme.

Il faut dire que C... a un tempérament très jovial, et qu'il a l'air d'entretenir sa gaité en faisant de fréquentes visites aux barriques de sa cave. Le malheur est qu'après avoir levé le coude, sa jovialité se change assez facilement en fureur : sa femme en a su quelque chose.

Ce jour-là, C... avait trouvé le vin exquis, et la tête de sa femme lui déplaisait plus que de coutume. A travers les nuages du petit clairnet, il voyait peut-être passer toutes les heures du paradis de Mahomet, et la comparaison n'était pas en faveur de sa moitié. Il avisa tout-à-coup un sac de farine et pensa *in petto* que ce bloc enfariné ne lui disait rien qui vaille. Puis tout haut :

— Eh ! les femmes, vous m'avez volé de la farine pour faire des crêpes !

Sa femme et sa fille lui conseillèrent d'aller se coucher, mais mal en prit à la première. Avisant, en effet, un rateau, C... le passa dans les cheveux de sa femme avec une telle force qu'elle alla reuler sur le sol.

Le tribunal de Saumur a condamné ce persequier conjugal à huit jours de prison, et il a bien fait. C... avait d'autant plus tort que c'était lui qui avait mal aux cheveux, et que c'est sa femme qui aurait dû le peigner.

A l'audience, d'ailleurs, chacun a vidé son sac, ce qui se comprend de la part de M^{me} C..., puisqu'on l'avait accusée d'avoir pris de la farine dans un sac.

— Elles me menaçaient avec des seaux d'eau bouillante et des couteaux de cocu (sic), a dit C...

— Oui, madame ; je ne sais pas trop comment je me trouve ici, et je vais courir au galop chez nous.

— Tu habites Paris ?

— Non, Saint-Denis.

— Tiens ! qui donc es-tu ?

Jacques eut méfiance qu'il avait trop parlé. Il pensait à son père, mais il était trop tard pour reculer.

— Je suis le fils d'un ouvrier de chez M. Martel, dit-il, et je me sauve bien vite.

Il franchit la porte et courut vers Saint-Denis à toutes jambes.

La femme fit cette réflexion :

— C'est drôle, les deux hommes disaient qu'ils étaient de Paris.

Un soupçon traversa son esprit. Elle alla visiter son comptoir. Tout était en ordre, et rien ne manquait dans la boutique.

— Après tout, fit-elle, que m'importe, qu'ils soient de Saint-Denis ou de Paris ? Ils m'ont payé, c'est le principal.

Suivons Jacques.

L'enfant prit le long du canal et ne fut pas longtemps à rentrer chez lui.

En ouvrant la porte, il fit le moins de bruit possible et se glissa dans un petit cabinet où

Cocu, dans le Saumurois, se dit du pis-senlit.

— Je ne veux plus vivre avec lui, a riposté la femme, il me brutalise tous les jours !

— Avec ça qu'elle est commode ! a-t-il répliqué. Elle m'a cassé trois côtes !

— Il a déjà fait mourir sa première femme, il a jeté ses enfants dans le feu...

Ce n'est évidemment pas une raison pour que M^{me} C... se jette dans le feu pour son mari. Je lui conseille de profiter des huit jours de prison que le tribunal a octroyés à celui-ci pour déguerpir du domicile conjugal, sans quoi, dès sa libération, C... pourrait bien avoir l'idée de terminer l'ouvrage commencé, et dame, cette fois !...

N'empêche que cette idée de peigner une femme avec un rateau ne peut venir qu'à un mari ! C... avait, évidemment, plus d'une dent contre sa femme, que vous en semble !

ANGERS. — A l'École des Arts. — Deux adjudants compromis dans l'affaire de l'École que nous avons rapportée, ont été obligés de partir, mis à la retraite d'office.

Satisfaction, ayant été donnée aux élèves, ceux-ci sont rentrés dans le calme.

Il n'y a plus trace de l'effervescence qui avait régné pendant quelque temps.

Accident. — Mercredi soir, le nommé Constant Chevy, âgé de 48 ans, a eu trois doigts coupés par une scie, chez M. Rondeau, rue du Pré-Pigeon.

Après avoir reçu les soins de M. le Dr Jagot, le blessé a été transporté à l'hospice.

Mort d'une piqûre anatomique. — M. Landry, concierge de l'École de Médecine d'Angers, est mort des suites d'une piqûre anatomique.

Exercices d'embarquement. — Des exercices d'embarquement ont été opérés, l'après-midi de vendredi, dans la gare des marchandises, par un bataillon du 135^e de ligne, grossi de tous les réservistes qui font en ce moment une période d'exercices de vingt-huit jours; soit 4100 hommes environ.

Ces expériences de mobilisation sont vraiment curieuses. Il suffit de quelques minutes pour qu'un train soit prêt à partir.

Les départs, les arrêts simples, les haltes-repos ont été simulés.

M. le général Mourlan et M. le colonel Mailhard assistaient à ces manœuvres.

Insultes à l'armée. — Un incident s'est passé cette semaine sur le boulevard du Ronceray. Le *Patriote* donne cette version sous toutes réserves :

« Pendant que des soldats du 135^e de ligne faisaient l'exercice à cet endroit, un gamin s'amusa à autour d'un kiosque, et menait un tel

se trouvait son lit.

Son père l'avait entendu. Il se leva, passa son pantalon et alla le rejoindre.

En voyant son père, Jacques ouvrit la bouche pour parler, mais Claude lui fit signe de se taire.

Puis il ajouta à voix basse :

— Ta mère ne sait rien, tu diras que tu as couché ici.

Il fit un pas pour sortir, puis revint.

— Si l'on te demandait où tu as passé la nuit, tu répondrais que c'est dans ton lit... quand même ce serait...

Il hésita.

— Quand même ce serait... répéta Jacques.

— Quand même ce serait... la justice.

Il laissa son fils, rentra dans sa chambre et chercha une blouse. Il en trouva une, la dernière qu'il possédait, mit les effets de Billou en paquet sous son bras, posa une pièce de vingt francs sur la table et s'apprêta à sortir.

— Où vas-tu ? fit la voix de Louise.

— A l'usine, répondit Claude d'une voix qu'il s'efforçait de rendre calme.

— C'est aujourd'hui dimanche, cependant.

— J'ai quelque chose à terminer... Je t'ai laissé de l'argent sur la table... A tantôt.

tapage que la manœuvre en était gênée. Un capitaine, qui était à cheval, donna l'ordre à un caporal d'aller dire au gamin de jouer moins bruyamment. Le caporal courut vers cet enfant, et il se disposait à le repousser plus loin, quand le capitaine arriva, et, descendant de cheval, saisit l'enfant par l'oreille. C'est alors qu'une personne, qui assistait à cette scène, s'écria : « Tas de v... ! » Le propos fut entendu par un lieutenant, qui s'avança vers la personne en question, et lui demanda ce qu'elle venait de dire. Celle-ci répéta le propos que nous rapportons plus haut et s'éloigna dans la direction d'un café où elle se fit servir une consommation. Quelques instants après, des officiers et des agents de police se présentèrent à ce café, mais l'insulteur refusa de décliner son nom et de donner son adresse. Bien mieux, il injuria les agents à leur tour.

Le *Raillement* dit que c'est le nommé Chevry, Anatole, agent d'affaires, demeurant rue de la Coulée, qui a été arrêté comme ayant insulté un lieutenant du 135^e dans l'exercice de ses fonctions.

SOUSCRIPTION

POUR

L'Université catholique d'Angers

(Suite)

M. le curé de Martigné-Briand et quelques-uns de ses paroissiens (1^{er} versement), 30 fr.

M. le curé et M. l'abbé Trialet, vicaire, à Chaudfontaines, 25 fr. — Anonyme de Chaudfontaines, 5 fr.

M. le curé de Saint-Georges-du-Bois et plusieurs personnes de la même paroisse, 17 fr. 50.

M. le curé de Saint-Sylvain, 25 fr. — Congrégation des Enfants de Marie de Saint-Sylvain, 4 fr. 50.

M. Laboë, notaire à Angers, 100 fr. — Plusieurs personnes d'Angers, 35 fr.

M. Coharrie, avoué à Coutances, 100 fr. — M. le curé et l'abbé Frouin, vicaire, à Vihiers, 40 fr.

Trois anonymes de Vihiers, 55 fr. — M. le curé de Cernusson, 40 fr.

M. l'abbé Martin, vicaire à Tigné, 10 fr. — M. le curé de Tiercé, 20 fr.

M. et M^{me} Boutier, à Tiercé, 50 fr. — M^{me} Dor, id., 40 fr.

Une domestique, id., 5 fr.

Une mère chrétienne de Fenêu, 2 fr. — M. le curé de Cherré et ses paroissiens, 200 fr.

M. Pierre Merceroles, 40 fr. — Trois anonymes, 2 fr.

Neuf prêtres du canton de Chemillé, 450 fr. — Plusieurs personnes de Notre-Dame de Chemillé, 135 fr.

M^{lle} Passe, à Juigné-Béné, 50 fr. — M. le marquis de Maillé, 400 fr.

Diverses paroisses de Longué, 456 fr. 50. — M. le chanoine Gouamier, à Angers, 50 fr.

M. le curé de Bauné, 20 fr. — Anonyme de Bauné, 3 fr.

Anonyme du diocèse, 25 fr. — M. F. Ribourg, à Chemillé, 40 francs.

Douze prêtres du canton de Longué, 465 fr. — M. le curé de Trémantines, 100 fr.

Il sortit.

Le bruit de l'assassinat se répandait dans la ville. Claude entendait un mot d'un côté, une appréciation de l'autre.

Il lui semblait que tout le monde le regardait passer en se disant :

— C'est celui-là qui est l'assassin !

Il allait vite et fut bientôt chez Billou.

Il traversa la cour et alla heurter à la porte de son ami, comme il avait l'habitude de le faire chaque matin.

Rien ne répondit à son appel.

— Tiens, il dort, pensait-il.

Et il frappa de nouveau.

Le silence fut la seule réponse qu'il obtint.

— Il sera sorti, se dit Claude ; comme moi il n'a pu dormir.

Toutefois il posa les effets sur le bord de la fenêtre et ferma le contrevent dessus pour les cacher ; puis il se dirigea vers le cabaret où les deux complices prenaient ensemble la goutte du matin.

La boutique était veuve de Billou.

L'étonnement de Claude devint de l'inquiétude. Pourtant il demanda une blanche.

— Vous n'avez pas vu le camarade ? demanda-t-il au marchand de vin.

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Première Partie : Le Crime du Père

VII — LA CONSCIENCE

(Suite)

Revenons sur nos pas.

Nous avons laissé le petit Jacques, dormant sur la table du marchand de vins, au *Lapin qui fume*.

Vers le matin, il s'était éveillé la tête lourde et ne comprenant rien à sa situation.

Il regarda autour de lui et vit le comptoir, les tables, les images collées au mur.

— Où suis-je ? se demanda-t-il.

Il se leva et alla à la fenêtre, vit le canal, l'usine, et se souvint.

— Ils m'ont laissé là, pensa-t-il ; et ma mère, qui ne m'a pas vu rentrer, que doit-elle penser ?

En ce moment, la marchande de vins descendait pour ouvrir sa boutique.

— Eh bien ! petit, dit-elle, cela va mieux ce matin ?

M. Brard, à Bouillé-Ménard, 100 fr. — M. le comte de Beaumont, 50 fr. — M. le curé de Chartrené, 40 fr. — M. le curé et M. l'abbé Cochain, vicaire, à Corné, 30 fr. — M. le curé de la Jubaudière, 18 fr. 50. — MM. les curés de Soulaire et de Bourg, 30 fr. — M. le curé et M. l'abbé Rivron, vicaire, à Chelles, 40 fr. — Un prêtre du canton de Chalonnes, 291 fr. 20. — M. le curé de Chenillé-Changé, 20 fr. — M. le curé de Contigné, 20 fr. — M. le curé de Saint-Lezin, 20 fr.

M. le curé de Concourson, 10 fr. — M. le curé de Grezillé, 40 fr. — M. le curé de Saint-Saturnin, 20 fr. — M. l'abbé Voleau, aumônier de la communauté de Sainte-Anne, 20 fr. — M. le curé de Luigné, 10 fr. — M. le curé de Saint-Lambert-du-Lattay, 20 fr. — M. le curé et M. l'abbé Drapeau, vicaire, à Brissac, 20 fr. — M. le curé de Charcé-Saint-Ellier, 20 fr. — M. le curé de Somloire, 25 fr. — M. le curé de la Salle-de-Vihiers, 20 fr.

M. l'abbé Gourdon, aumônier de la communauté de la Salle-de-Vihiers, 10 fr. — M. le curé de Coron, 20 fr. — M. l'abbé X., 20 fr. — M. le curé de Brain-sur-Longuenée, 10 fr. — M. l'abbé Prud'homme, précepteur, 10 fr. — Deux anonymes de Brain-sur-Longuenée, 5 fr. — M. le curé de Sainte-Barbe-des-Mines, 25 fr. — MM. Meignen, Clamens et Bordereau, 60 fr. — M. Yves de Kersabiec, 2 fr. 75. — M. L. G. de la Trinité, 10 fr. — Neuf prêtres et dix autres personnes du canton de Noyant, 250 fr.

Total à ce jour : 65,914 fr. 60. (A suivre.)

LE PRYTAÉE MILITAIRE

Les examens d'admission au Prytanée militaire de La Flèche auront lieu les 4 et 5 juillet, au chef-lieu de chaque département, à huit heures du matin. Les candidats doivent être inscrits du 1^{er} au 31 mai à la préfecture, où l'on peut prendre connaissance du programme et des conditions à remplir, ainsi que dans les sous-préfectures.

ÉCRASÉE PAR UN TRAIN

La femme Gominidy, dont le mari est brigadier poseur et garde-barrière au passage à niveau n° 165, a été tuée dimanche par le train n° 407 (voyageurs), se dirigeant vers Poitiers et quittant la gare d'Arçay à 3 h. 23 soir.

Un train de marchandises venait de partir sur Loudun, lorsque la garde-barrière, qui se trouvait de l'autre côté de sa maisonnette, voulut traverser la voie pour revenir à son poste, mais elle fut surprise par la machine de l'autre train, et tamponnée.

La malheureuse a été tuée sur le coup. Son corps a été traîné sur un parcours d'une quinzaine de mètres et le pied gauche a été coupé au-dessus de la cheville.

Les hommes d'équipes Germain Baptiste,

— Pas encore, répondit l'autre ; il est resté couché.

— Non, je viens de chez lui, il n'y est pas.

— Ah ! dame, il est peut-être à l'usine, à cause de... vous savez... la nouvelle ?

— Non, fit Vincent, qui se sentait pâlir ; qu'y a-t-il donc ?

— Il y a que M. Martel a été assassiné cette nuit. Vous n'êtes donc encore entré nulle part ?

Tout le pays sait cela.

— Non, je sors de chez moi, répondit Claude d'une voix émue. Ah ! vous dites M. Martel... Diabla !

C'est tout ce qu'il put dire.

Il avala le contenu de son verre et sortit en disant :

— C'est cela, Billou est là-bas... je vais le retrouver.

En lui-même il pensait :

— Billou est hardi, il sera allé là-bas un des premiers.

Et il se dirigea vers l'usine. Au fur et à mesure qu'il approchait, il ralentissait le pas.

On aurait dit qu'il craignait d'arriver.

Enfin il vit la grande porte devant laquelle se pressait la foule.

Dans cette foule il passerait inaperçu ; cela

Grenon, Loget et Travert, témoins de l'accident, accoururent et relevèrent le cadavre de la malheureuse femme.

On juge du désespoir du mari de la victime qui, le matin, s'était rendu avec sa fille à Pas-de-Jeu (Deux-Sèvres).

La femme Gominidy était depuis 17 ans au service de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

LE CRIME DE CHATELLERAULT

L'instruction continue, mais jusqu'à présent les bohémiens arrêtés n'ont fait aucun aveu. Plusieurs autres arrestations de saltimbanques ont été opérées.

L'opinion générale est que les neuf bohémiens ne sont pas les auteurs de cet abominable crime ; mais ils pourraient bien en être les complices.

Une famille de vanniers ambulants, provisoirement fixée à Châtellerault, avait une petite fille dont l'âge correspond à celui qu'on suppose à la victime. La rumeur publique prétend que cette enfant était maltraitée par ses parents ; ceux-ci le nient avec énergie.

Toujours est-il que l'enfant fut louée, il y a quelques mois, à des chaudronniers ambulants. Ces derniers traitèrent l'enfant avec bienveillance.

Au mois de décembre dernier, obligés de faire un long voyage, ils ramenèrent la petite fille à ses parents.

Les voisins la virent pendant quelques jours puis tout à coup elle disparut. Ses parents interrogés ont déclaré qu'ils avaient loué la fillette à un chaudronnier ambulancier de nationalité suisse qui a choisi la ville de Tours comme centre de ses opérations. Cet individu est recherché.

Bref, on se perd toujours en conjectures sur le mobile de ce forfait.

Le tronc de l'enfant a-t-il été apporté par un étranger sous le pont de la Palut, situé dans un lieu marécageux, éloigné d'environ 500 mètres, des châteaux de la Borderet des Barraillères, ou bien le crime a-t-il été commis à cet endroit même ?

Autant de points d'interrogation.

Correspondance

M. CHAPRON, propriétaire à Saumur, informe le public qu'il n'a jamais envoyé nulle part, ni fait envoyer par qui que ce soit, des circulaires dans le genre de celles qui ont été malhonnêtement adressées il y a quelque temps, en son nom et sous sa signature, dans les communes de Saumur, de Saint-Florent et des Tuffeaux.

Il proteste contre cet acte d'inqualifiable malveillance, et serait reconnaissant aux personnes qui en ont reçu et qui pourraient retrouver quelques bandes d'adresse de vouloir bien les faire parvenir à son domicile, 3, rue

lui redonna un peu de courage.

Il se mêla à un groupe d'ouvriers et entendit le récit fantaisiste de son crime. Il ne put écouter jusqu'à la fin, mais à tous les groupes c'était le même récit. Les mots gendarmes, commissaires, juges, échafaud s'entrecroisaient et le poursuivaient.

Il cherchait Billou et ne le voyait pas.

Le malheureux ne pouvait rester en place.

Il repartit chez Billou et l'appela vainement.

Alors il reprit, le chemin de son domicile, mais arrivé à la porte, il n'osa pas entrer.

Il craignait les interrogations de Jacques.

Une pensée lui vint.

N'avait-il pas été trop confiant avec Billou ?

On bien, dans la nuit, avaient-ils tous deux mis le produit de leur vol en sûreté ?

Il éprouvait le besoin de revoir le tas de pavé qui couvrait le trésor.

Machinalement il prit le long du canal. En arrivant près du *Lapin qui fume*, par précaution, il fit un détour à travers les champs.

Comme il approchait, des hommes étaient groupés autour de quelque chose qu'ils regardaient en gesticulant.

Claude sentit une sueur froide perler à son front.

Duncan, où à sa propriété des Vigneaux, à la Mimerolle.

Cette année, pour le Vêtement d'homme, ton est au clair. Nuances beige, havane, tabac, gris bleuté, voilà les couleurs rêvées au gré de nos mondains. LA MAISON CRÉMIEUX, 27, rue d'Orléans, Saumur, a composé, avec des assortiments incomparables, un Complet à 35 fr. et le Pardessus Chantilly à 25 fr. qui sont de vraies merveilles de bon marché et de bon goût.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h. Rideau : 8 h. 1/2

Direction : H. DAVID.

LUNDI 28 Mars 1892

DON CÉSAR DE BAZAN

Drame en 5 actes, par MM. DUMANOIR et DENNERY.

LE TOREADOR

Opéra bouffe en 2 actes, paroles de M. SAUVAGE, musique d'ADAM.

Bibliographie

Les Sept Dons du Saint-Esprit, Méditations pour se préparer à la Confirmation ou la Fête de la Pentecôte, par la vicomtesse DE LAFRÉGEOLIERE, née DE BEAUREGARD. Chez GATTIER, éditeur, Tours, et chez M. DÉZÉ, libraire, Saumur, rue Saint-Jean, 1.

Les livres de Méditations ou de Retraites préparatoires à la Première Communion forment déjà une bibliothèque nombreuse et choisie. Il n'en est pas de même des ouvrages qui se rapportent à la Confirmation. Ceux-ci sont en bien petit nombre et fort peu connus. Aussi généralement, dans l'Eglise, n'a-t-on pas autant de dévotion qu'il faudrait au Saint-Esprit. C'était, dit M^{re} Lagrange, évêque de Chartres, la crainte du Grand Evêque d'Orléans, M^{re} Dupanloup. D'où il suit que les Fidèles, et surtout les Enfants, n'ont qu'une instruction médiocre sur l'Esprit-Saint, sa nature, ses opérations dans nos âmes et ses dons divins. Aussi, n'apportent-ils généralement à la réception de ce Sacrement qu'une préparation plus qu'insuffisante. C'était une lacune regrettable qu'il fallait combler à tout prix.

L'opuscule de M^{re} la vicomtesse de Lafrégeolière, sur *Les Sept Dons du Saint-Esprit*, paraît donc à son heure. Mis à la portée de toutes les intelligences, écrit dans un style clair, net et précis, ce livre est appelé à faire un bien considérable à ces jeunes âmes qui se préparent à recevoir l'auguste Sacrement de la Confirmation. Ils y trouveront la doctrine de l'Eglise sur l'Esprit-Saint exposée et expliquée avec clarté et piété. Après l'avoir lu et goûté, ils comprendront mieux la grandeur du Sacre-

— Le sac est découvert, pensa-t-il.

Il se cacha derrière un arbre et attendit. Les hommes s'éloignèrent. Alors il se rapprocha.

Ce que regardaient les hommes, c'était le cadavre du pauvre Pluton, frappé par Billou.

Claude respira et vint jusqu'à l'endroit des pavés. Il se rappelait les avoir posés les uns sur les autres, en monticule, et il les apercevait écartés séparément. Près de là, un grand trou.

Il fit un effort suprême et vint jusqu'au trou. Il était vide.

Alors une colère sourde s'empara de lui, et il s'écria malgré lui :

— Billou m'a volé !

(A suivre.)

Lendemain de noces.

— Mon cher Alfred, maman vous aime bien, allez ! Elle disait hier soir qu'elle est certaine que nous ne vivrons pas en chien et chat, comme elle a toujours fait avec papa.

— En effet, chère petite, ce n'est pas mon intention.

— Maman ajoutait même que vous seriez bien plus facile à mener que papa.

ment qu'ils sont appelés à recevoir et qui doit les rendre parfaits chrétiens.

Donc, rien de meilleur, dit le R. P. Delaporte, de la Société de Jésus, pour élever les jeunes âmes, les encourager, les fortifier contre les luttes et les orages de l'avenir.

Nous souhaitons vivement de voir ce livre, si édifiant et si instructif tout à la fois, se répandre rapidement, surtout dans les paroisses où se font les retraites préparatoires à la réception du Sacrement de la Confirmation.

La Banque V^o LAMBERT et Fils

A l'honneur de prévenir le public qu'elle a créé un Guichet Spécial pour la réception des Ordres de Bourse qui seront exécutés sans Commission.

PAIEMENT DE COUPONS sans frais

La Banque se tient à la disposition de ses Clients pour leur fournir des Renseignements utiles et très désintéressés.

Quand on part en voyage, il est sage, pour ne rien oublier, de faire à l'avance la liste des objets que l'on doit emporter. Dans la saison où nous sommes, il sera bon de penser à se munir de Pâte Régnauld et de Capsules Guyot. Un refroidissement, un rhume sont vite attrapés.

SOLÉRIEUX (Drame)

Ma domestique, atteinte depuis plus d'un an d'une surdité de l'oreille droite, a été guérie par les bienfaisantes **PILULES GUYOT**. Depuis fort longtemps un rhumatisme la faisait beaucoup souffrir, et elle proût avec raison que ces **PILULES** lui ont sauvé la vie. Elle remarque aussi que ces bonnes **PILULES GUYOT** la préservent des rhumes et de toutes sortes de malaises.

Signé : BONNARD, curé de Solérieux.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelière, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY
Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).
Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.
20 années de succès toujours croissants ont fait des **Pilules Martiales** le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les **Pilules Purgatives** de Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean.

P. ANDRIEUX

Conserves alimentaires

La MAISON ayant épuisé son stock de haricots verts moyens, vend les boîtes de haricots verts très fins :

La boîte, 0.90 au lieu de 1.40
La 1/2 boîte, 0.50 — 0.80
Pois supérieurs, la boîte, 0.80
— la 1/2 boîte, 0.50
Asperges au naturel, depuis 1 fr. 25, 1 fr. 60, 2 fr. 25 et 2 fr. 90 la boîte.

Prochainement Exposition de Poissons d'Avril et d'Articles de Paques à des prix très modérés.

Ces articles sont trop nombreux et trop variés pour qu'il soit possible de les classer dans le journal.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en saçons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. **Dartres, Eczéma, Démangeaisons.**

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *psoriasis* (pellicules causé de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent un guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir ;
Et de M. LECOMPTE, notaire à Brézé.

VENTE

Sur baisse de mise à prix
De Bien de Mineur
Consistant en
Un Morceau de Vigne
Situé commune d'Épieds.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M. LECOMPTE, notaire à Brézé, le LUNDI 14 AVRIL 1892, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution de deux jugements sur requête rendus par le Tribunal civil de Saumur :

Le premier en date du douze mars mil huit cent quatre-vingt-onze, homologuant une délibération du conseil de famille du mineur Clavereau, ci-après nommé, passée sous la présidence de M. le Juge de paix des Trois-Moutiers (Vienne), le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-onze, lesdites délibération et jugement dûment enregistrés ;

Le deuxième en date du trois mars mil huit cent quatre-vingt-douze, ordonnant la vente sur baisse de mise à prix du morceau ci-après désigné, ledit jugement également enregistré ;

Aux requête, poursuite et diligence de Madame Marie Coirier, marchande épicrière, veuve de M. Louis-Victor Clavereau, demeurant précédemment à la Motte-Bourbon, commune de Pouançay et actuellement à Restigné (Indre-et-Loire),

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur, Alphonse Clavereau, issu de son mariage avec ledit sieur Louis-Victor Clavereau, son mari décédé,

Ayant pour avoué M. V. LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir numéro 12 ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Armand Clavereau, cultivateur, demeurant à Doury, commune d'Épieds, pris en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur Clavereau, sus-nommé ;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M. LECOMPTE, notaire à Brézé, commis à cet effet par les jugements sus-énoncés, à la vente, sur baisse de mise à prix, de l'immeuble ci-après appartenant au mineur Clavereau.

DÉSIGNATION

ET MISE À PRIX

Onze ares soixante-quinze centiares formant la moitié d'une pièce de vigne située au Plant, commune d'Épieds, à prendre au levant et joignant Théodore Charpentier, au couchant Clavereau Armand ou acquéreur, au nord Théodore Charpentier, au midi le chemin de Letard aux Dormants.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

S'adresser, pour renseignements :

1° A M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;
2° A M. LECOMPTE, notaire à Brézé, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et dressé par l'avoué soussigné conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt-douze, f. . .
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

Études de M. ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M. BEAUREPAIRE,
Et de M. PINOCHEAU, notaire à Bressuire (Deux-Sèvres).

VENTE

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN UN SEUL LOT

Le JEUDI 14 AVRIL 1892, à midi,
En l'étude et par le ministère de M. PINOCHEAU, notaire à Bressuire,

D'un vaste Corps de Batiments

Consistant en :

DES

MAGASINS DE DÉPÔTS

Sis à Bressuire, rue du Gaz.

Revenu annuel approximatif : 1,845 fr.

MISE À PRIX : 10,000 fr.

S'adresser, pour renseignements, à :

1° M. POPIN, avoué à Saumur ;
2° M. PINOCHEAU, notaire à Bressuire ;
3° M. DOUSSAIN, liquidateur judiciaire, à Saumur.

Étude de M. JAUBERT, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

Vente Mobilière

Pour cause de départ

Le LUNDI 28 mars 1892, et jours suivants s'il y a lieu, à une heure du soir, à Saumur, rue de Bordeaux, n° 24, il sera procédé, par le ministère de M. JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, appartenant à M. CHARBONNEAU-RALLET.

Il sera vendu :

Un ameublement de salon en acajou, style Louis XV, garni en velours grenat, table à jeux, console Louis XV, petit meuble genre boule, deux fauteuils chêne sculpté garnis en velours et tapisserie, garniture de cheminée bronze et marbre, glaces et tentures, tapis, une commode Louis XVI bois de rose, un vase de Chine, salle à manger en chêne blanc ;

Belle chambre à coucher en acajou, composée de : un lit complet, armoire à glace, commode-toilette, table de nuit ;

Armoire à linge, commodes, bois de lit, linge et bonne literie, lits en fer, fauteuils bureau et autres, chaises garnies et autres, tables de nuit et autres, fusil de chasse, coffre-fort ;

Grande table de cuisine, batterie de cuisine en cuivre et en fer battu, vaisselle, verrerie ;

Une barrique vin blanc et une demi-barrique demi-vin, bouteilles vides, environ neuf stères de bois de chauffage.

Expressément au comptant, plus 10 0/0.

Étude de M. JAUBERT, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques
Par suite de liquidation judiciaire

Le VENDREDI 1^{er} AVRIL 1892, et jours suivants, à 4 heures du soir, à Saumur, rue de la Tonnelie, n° 28, il sera procédé, par le ministère de M. JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur, à la vente aux enchères publiques des marchandises, matériel et objets mobiliers dépendant de la liquidation judiciaire des demoiselles LEMARIÉ.

Il sera vendu :

Plumes, fleurs, rubans, velours, dentelles, tulle, soierie, passementerie, mercerie, étoffes et doublures diverses ;

Grande quantité de vêtements de confection pour dames, tels que : Robes, manteaux, jaquettes, jersey, visites, cache-poussière, caoutchoucs, pelisses, etc. ;

Nombreux vêtements pour enfants de tous âges ;

Matériel et agencement de magasin ;

Armoire à glace, guéridon, fauteuils et chaises garnies.

Au comptant, plus 10 0/0.

Avis important

Les dames qui désireraient essayer les vêtements mis en vente et en effectuer l'achat à l'amiable, seront reçues par M^{lles} LEMARIÉ, le vendredi et le samedi, de 9 heures du matin à midi.

A CÉDER

DE SUITE

Un Atelier de Serrurerie
Avec outillage complet.

BONNE CLIENTÈLE.

S'adresser à M. PINEAU, entrepreneur de serrurerie, 6, rue Brault, à Saumur, ou à M. L. PROUST, 43, rue Dacier.

DAME sérieuse demande place de dame de compagnie ou gérance.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchard

Maison 5 pièces, jardin, vigne, arbres fruitiers, 3 bassins
S'adresser à M^{lles} JAGOT, rue d'Orléans, 76.

A LOUER

Au Pont-Fouchard

MAISON

AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOUILLAV.

REMISE A LOUER

Présentement

Rue du Petit-Versailles.

S'adresser à M^{lles} V. GIRARD, place Dupetit-Thouars.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

A CÉDER

Pour cause de décès

Magasin de bois du Nord et du Pays

Ancienne maison bien connue dans la contrée et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser, 13, quai Saint-Nicolas, Saumur.

A CÉDER

PETIT PHAÉTON

S'adresser au bureau du journal.

Chambre Garnie à Louer

Rue Duplessis-Mornay

En face chez les Frères.

UN JEUNE HOMME de 18 ans, demande une place d'apprenti boulanger.

S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande place, le mari cultivateur et la femme comme femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

ARTICLE DU 1^{er} AVRIL

Grand assortiment de Poissons en sucre, en chocolat et en carton.
MODÈLES LES PLUS NOUVEAUX DE SURPRISES, GÂTEAUX, FRUITS ET FROMAGES

ARTICLES DE PAQUES

Œufs en tous genres, Porcelaines, Vannerie fine; Coqs, Poules et Poussins chanteurs et à tête mobile.

Choix très-varié des dernières Créations

COLLECTION DES PAINS D'ÉPICES GUILLOUT

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Saison Printemps et Été — PARIS A SAUMUR — Saison Printemps et Été

MAISON CREMIEUX

TAILLEUR MODERNE

27, Rue d'Orléans, Saumur

COSTUME COMPLET en drap d'Elbeuf, depuis 35 francs, sur Mesure

Exposition permanente et Mise en vente des Nouveautés

27, rue d'Orléans, Saumur - COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DISTRIBUTION DE DEVINETTES

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Maire de Saumur

1892

Le Maire.

Certifié par l'imprimeur soussigné.